

Date de mise en ligne : 11 AOÛT 2023

NOUVELLE-CALÉDONIE REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°479/23 du 11 AOÛT 2023

Réglementant la circulation et le stationnement rue Charles François BEAUTEMPS –
BEAUPRE à La Conception à l'occasion du Pèlerinage de l'Assomption
le mardi 15 août 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande du Comité Pastoral Paroissial du Mont-Dore en date du 07 juillet 2023 ;

Compte tenu de l'organisation de la « fête de l'Assomption » sur la commune du Mont-Dore et considérant le nombre important de personnes qui y sont attendues, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « fête de l'Assomption », qui se déroulera le mardi 15 août 2023 de 7h00 à 16h00, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par le Comité Pastoral Paroissial concernant les routes ci-après :

- Avenue des deux Baies
- Route de Saint-Louis.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits ce jour-là de 07h00 à 16h00, sur la portion de route Beautemps-Beaupré à hauteur du Lycée Saint-Pierre CHANEL sis au n°588 jusqu'au pont devant l'école primaire de Saint-Joseph de Cluny au n°321 de la même rue.

Article 3 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par le Comité Pastoral Paroissial. Le comité responsable du pèlerinage veillera à l'encadrement de la marche sur les accotements.

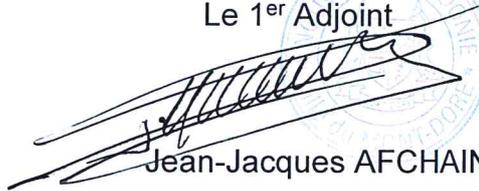
Article 4 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie du Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé.

Au Mont Dore, le 11 AOÛT 2023

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint



Jean-Jacques AFCHAIN

<u>Ampliations :</u>	
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel	1
D.S.T.P.	1
Police municipale (affichage)	1
DAEM	1
SAG (registre et publication – annexe)	3